



PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL En date du 06 juillet 2011

Le six juillet deux mille onze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Yolande BERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 juin 2011

Membres Présents : MMES ALLOUL – BERGER – MARTY - PASCAL - TENA et MMRS AUZOLLE Henri - BRUNEL – CARBOU – CARLA – LINARES - SERRAL - TEXIER –

Absents excusés et représentés : Danielle MALLET a donné procuration à Thérèse MARTY - Nicolas AUZOLLE a donné procuration à Alain CARBOU – Frédéric FERRANDEZ a donné procuration à Gérard CARLA -

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'Unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2011.

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer un heureux évènement au foyer de Nicolas et Anne AUZOLLE : arrivée d'Ana, née le 18 juin 2011. Toutes les félicitations aux parents.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Administration Générale

1. Dissolution de la C.C.C.M. et adhésion à la C.A. du Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreux mois, la communauté de communes CORBIERES MEDITERRANEE envisage sa dissolution avec une répartition de ses membres vers de nouvelles intercommunalités.

Le retrait de la commune de PORT LA NOUVELLE et la réforme territoriale de décembre 2010 qui redéfinit les périmètres de l'intercommunalité ont contribué à accélérer les réflexions et l'exploration des procédures aux fins de dissoudre la communauté de communes CORBIERES en MEDITERRANEE.

Il convient donc pour le Conseil d'une part, de se prononcer sur la dissolution du groupement au 31 décembre 2011, délai nécessaire pour organiser les conséquences patrimoniales de la dissolution, et d'autre part, de délibérer sur la demande d'adhésion à un nouveau groupement à fiscalité propre.



La commune est essentiellement tournée vers le bassin de vie de NARBONNE. Elle présente en effet une cohérence géographique, sociale, culturelle et économique, exprimant des besoins homogènes en matière d'activités et de services avec le secteur du narbonnais. Dans la même mesure, les flux migratoires de la population communale pour les besoins de la vie quotidienne sont majoritairement tournés vers la ville de Narbonne qui reste l'aire d'influence majeure de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il ne fait aucun doute que l'attraction des équipements et services publics et privés (transport, enseignement, santé, action sociale) se fait vers le territoire du narbonnais. De nombreux contacts informels ont déjà été pris avec la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE et que les autorités de ce groupement reconnaissent pleinement la pertinence du bassin de vie dans les termes exposés.

Afin de s'inscrire dans la réforme de la carte intercommunale de l'Aude, il est proposé que la commune, dans le respect de l'esprit de l'intercommunalité, décide de se tourner vers son bassin de vie naturel.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer pour solliciter l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ***De dissoudre la communauté de communes CORBIERES en MEDITERRANEE au 31 décembre 2011,***
- ***De demander l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE au 1^{er} janvier 2012 ;***
- ***dit que le Maire est chargé d'adresser la présente demande au Président de la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE aux fins d'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du groupement ;***
- ***qu'en cas d'acceptation de l'adhésion par la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE, le Maire sera chargé de prendre tous les actes utiles à l'adhésion et notamment en sollicitant le retrait de la communauté de communes CORBIERES en MEDITERRANEE dans les conditions prévues aux dispositions légales susvisées.***

2. Elaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales quant à l'élaboration d'un schéma départemental de la coopération intercommunale.

Il est important de rappeler :

- Le relevé des conclusions de la commission départementale de la coopération intercommunale en date du 09 mai 2011,
- le courrier de Madame la Préfète de l'Aude, en date du 12 mai 2011, invitant l'assemblée délibérante de la collectivité à se prononcer sur ce dossier dans un délai de trois mois,
- le relevé de conclusions des débats de la commission départementale de la coopération intercommunale sur ce sujet,
- l'adoption, au point précédent, de l'adhésion à la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ***D'approuver l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale dans le sens du rapprochement avec Le Grand Narbonne***
- ***D'approuver les périmètres d'EPCI à fiscalité propre qui nous concernent,***
- ***D'émettre un avis favorable au regard de notre territoire et de notre commune. Le regroupement***



correspond aux souhaits de l'ensemble des membres du conseil,

- *De préciser que, toutefois, la commune est solidaire du relevé de conclusions émis par le Président du Conseil Général de l'Aude ainsi que par le Président de l'association des maires de l'Aude.*

3. Réseau Ferré de France : ligne du T.G.V.

La ligne nouvelle Montpellier-Perpignan du réseau ferré de France (R.F.F.) est un projet de création d'une nouvelle ligne ferroviaire d'une longueur d'environ 150 km reliant Montpellier à Perpignan.

La première phase d'études et de concertation préalables à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée de février 2010 à juin 2011. Le comité de pilotage, en date du 16 juin 2011, a validé la bande de 1 000 m à l'intérieur de laquelle s'inscrira le tracé définitif notamment sur la commune, en sachant qu'il n'existe pas d'autre choix.

Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, en date du 21 juin 2011, a sollicité l'avis de la commune.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *D'émettre un avis favorable au tracé proposé par R.F.F. (réseau ferré de France) sur la commune de Portel-des-Corbières,*
- *De notifier un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon*

4. Plan local de l'habitat : phase « orientations et programme d'actions »

Les dix municipalités de la CCCM avaient décidé de se doter d'un document commun pour coordonner leur action en matière de logement. Le plan local de l'habitat (P.L.H.) est un instrument de définition et de pilotage d'une politique locale de l'habitat visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement de la population.

Le document définitif du diagnostic du plan local de l'habitat : phase orientations et programme d'actions reproduit fidèlement les éléments fournis par la commune.

L'étude a été confiée, via la CCCM, aux bureaux d'études Adequation et Atelier-e.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis et/ou des observations éventuelles.

Il sera ensuite soumis au conseil communautaire, du 12 juillet 2011, pour approbation définitive.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *D'approuver le document définitif du diagnostic du plan local de l'habitat : phase orientations et programme d'actions,*
- *De notifier un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la CCCM.*

Finances Communales

5. Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole du Languedoc

Afin de faire face à un besoin ponctuel, il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 800 000 €.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *D'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions suivantes :*
 - *montant : 800 000 Euros maximum*



- *taux variable : indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné (taux interbancaire offert en Euros ou TIBEUR) du mois précédent le mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de mois M-1)*
- *durée un an (ou 12 mois) renouvelable uniquement sur délibération, aux conditions du moment*
- *marge sur index ci-dessus : 1,10*
- *Intérêts calculés mensuellement à terme échu*
- *Base de calcul des intérêts : nombre de jours exacts/nombre de jours exacts facturation mensuelle à terme échu des agios prélevés suivant la procédure de débit d'office*

La Collectivité s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.*

6. Remboursement d'un sinistre par la compagnie d'assurances

Un sinistre a été constaté, le 10 mars 2011, à la résidence « le presbytère », appartement B : infiltration d'eau au niveau du plafond du rez-de-chaussée à la suite de fuites provenant de la baignoire.

La déclaration de sinistre a été adressée à Groupama, le 14 mars 2011. Le constat amiable de dégâts des eaux établi le 16 mars 2011. La visite de l'expert de la compagnie d'assurance a eu lieu le 19 mai 2011. Après expertise, la compagnie d'assurance Groupama, en date du 07 juin 2011, a accordé une indemnité de 655,16 € TTC,

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *D'accepter le remboursement par Groupama du sinistre survenu à la résidence « le presbytère » appartement B pour un montant de 655,16 €,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant.*

7. Vente d'une parcelle à une société de téléphonie

Depuis le 15 mars 1994 la société de téléphonie SFR loue à la commune un emplacement d'une surface de 50 m² au lieu-dit « Bendrans ».

La société SFR s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée n° 595, section D, pour une surface de 50 m². Elle a fait une offre d'achat, en date du 10 mai 2011, pour un prix forfaitaire de 57 750,00 € et s'engage à prendre en charge tous les frais d'actes.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *D'accepter la vente de la partie de la parcelle cadastrée n° 595, section D, d'une surface de 50 m² à la société SFR pour un prix forfaitaire de 57 750,00 €,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié lié à cette vente.*

Monsieur le Maire précise qu'une étude des nuisances, éventuellement occasionnées par l'implantation de cette antenne, a été demandée. Le laboratoire sera sur place vendredi 08 juillet 2011.

8. Eau et assainissement : fixation du tarif de base

La commune a délégué, en 2007, à la société VEOLIA, l'exploitation par affermage du service public d'eau potable et des eaux usées de la commune.

Le barème de facturation est revu semestriellement en fonction d'un coefficient d'actualisation basé sur un indice INSEE (*article 33 de la délégation de service public*).



Le contrat d'affermage fixe un tarif de base de la surtaxe communale. Un coefficient de réajustement est appliqué annuellement, si besoin est.

Pour l'année 2011, le tarif de base, actualisé en 2009, est maintenu. De ce fait, les délibérations n° 94-2009 et n° 95-2009 en date du 28 juillet 2009 sont toujours applicables, à savoir :

- Eau potable : surtaxe communale 0,63 €
- Eaux usées : surtaxe communale 0,46 €

9. Subvention à l'association des parents d'élèves

L'association des parents d'élèves participera aux manifestations du 14 juillet 2011 pour le déroulement des jeux citoyens.

Par courrier en date du 30 juin 2011, elle a sollicité une aide financière de 300 €.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *D'accorder à l'association des parents d'élèves une subvention de fonctionnement pour les manifestations du 14 juillet 2011 d'un montant de 300,00 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

Voirie

10. Pôle commercial : dénomination d'une nouvelle voie

La réalisation du pôle commercial est en phase d'achèvement d'où la nécessité de désigner une nouvelle voie pour desservir ce lieu, il est proposé :

- Place du commerce : et l'affectation des numéros : 1- 2 - 3 - 4 - 5 - 6.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *De valider la dénomination de la nouvelle voie : « place du commerce » et l'affectation des numéros : 1- 2 - 3 - 4 - 5 - 6,*
- *De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la poste*

Urbanisme

11. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après :

- . CU a 1
- . CU b
- . D.P. 5
- . P.C. 2 et un modificatif

Avis des membres du Conseil « favorable »

- . D.P.U. 2

Personne ne veut préempter ? NON

17 heures 20 : arrivée de Danielle MALLET

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8



12. L'Argello :

Les propriétaires des parcelles situées sur le secteur de l'Argello ont sollicité la mairie pour la modification de la zone au niveau du P.O.S. et la suppression de l'emplacement « réservé ».

Une réunion s'était déroulée en mairie en présence d'un bureau d'études, des avocats de la commune, des représentants de la DDTM, des élus et des propriétaires.

Pour accéder à la demande des propriétaires, il conviendrait de lancer la procédure administrative en vue d'une modification simplifiée du P.O.S. tout en respectant les délais pour chaque étape. Il est tout de même important de rappeler que la commune est actuellement en phase de l'étude pour passage au P.L.U.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le lancement de la procédure administrative pour une modification du P.O.S. dont les modalités réglementaires sont à définir avec les organismes consultés.

13. Rapport annuel 2010 de délégataire VEOLIA sur la gestion du service de l'eau potable : ***adopté à l'Unanimité***

14. Rapport annuel 2010 de la C.C.C.M. sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2010 : ***adopté à l'Unanimité***

15. Rapport annuel 2010 du comité départemental du tourisme : ***adopté à l'Unanimité***

16. Rapport d'activités 2010 de la mission locale jeunes : ***adopté à l'Unanimité***

DIVERS

17. Pôle commercial :

- Avenant n° 1 pour le lot n° 1 « gros œuvre – terrassement – réseaux » avec l'entreprise EURL LEGOST :
 - Montant de l'avenant 14 917,10 € H.T. soit 17 840,85 € T.T.C. qui représente 5,42 % du marché de base pour des travaux supplémentaire. Les délais initiaux ont été prolongés de 1 mois. Marché signé par Monsieur le Maire par application de la délibération du 13 avril 2010.

18. Marchés à procédure adaptée :

Trois consultations ont été faites, sous forme de M.A.P.A. (*marché à procédure adaptée*) :

- Salle communale de loisirs : « Menuiseries extérieures » : attribution à la SAS SALETTE pour un montant de 7 526,76 € H.T. soit 9 002,01 € T.T.C.
- Salle communale de loisirs : « pose de charpente et couverture en tuiles » : attribution à EURL LEGOST pour un montant de 9 834,18 € H.T. soit 10 685,28 € T.T.C.
- « réfection d'un appartement » à la résidence Les Romarins 30, Grand'Rue : attribution à la société AF SERVICES pour un montant de 3 900,00 € H.T. SOIT 4 664,40 € T.T.C.

Ces marchés ont été passés en application de la délibération n° 21-2008 du 29 avril 2008 portant délégation de compétence du conseil municipal au Maire.

Le prochain conseil est fixé au Mercredi **14 septembre 2011** à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 45